

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2017

Révision: 07.07.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **ALCOOL MENAGER PIN VERT**

· Code du produit: 2205

· Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

Détergents de surface

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT

TEL: 03-26-49-58-70

Société P. BRABANT

TEL: 03-20-41-28-05

Société FLOURENT BRABANT

TEL: 03-20-41-28-05

Société BRABANT CHIMIE

TEL: 02-38-87-81-75

Société HAUGUEL Saint Ouen

TEL: 01-30-37-00-04

Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 02-32-79-55-00

· Service chargé des renseignements:

Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT

5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341

51062 REIMS CEDEX

Tel: 03 26 49 58 70

Courriel: chimie@charbonneaux.com

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Indications complémentaires:

Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement

Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 2)

FR

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

<ul style="list-style-type: none"> Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: <p>2.3 Autres dangers</p> <ul style="list-style-type: none"> Résultats des évaluations PBT et vPvB PBT: vPvB: 	<p style="text-align: right;">(suite de la page 1)</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> <p>Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</p> <p>Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.</p>
---	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

<ul style="list-style-type: none"> Composants dangereux: 		
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	ISOPROPANOL / ALCOOL ISOPROPYLIQUE Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	0,1-°2,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	METHYLETHYLCTONE Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	0,1-°2,5%
<ul style="list-style-type: none"> Composants non dangereux: SVHC Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu parfums Indications complémentaires: 		<p>Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.</p> <p>Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.</p> <p>néant</p> <p>Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.</p>
		<5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

<ul style="list-style-type: none"> Remarques générales: Après inhalation: Après contact avec la peau: Après contact avec les yeux: Après ingestion: 	<p>Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITÉ EST ESSENTIELLE.</p> <p>En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.</p> <p>En cas de malaise, recourir à un traitement médical.</p> <p>Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.</p> <p>Laver immédiatement à l'eau.</p> <p>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.</p> <p>Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.</p> <p>Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste</p> <p>Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.</p> <p>tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.</p> <p>Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical</p> <p>L'ingestion accidentelle à un niveau suffisamment élevé pour être dangereux pour la santé est peu probable.</p>
--	--

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<p>Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.</p> <p>Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.</p> <p>Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépression du système nerveux central Nausées, vomissements Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées. <p>Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de tête, des nausées.</p>
--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

FR
(suite page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

- Autres indications

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Laisser évaporer.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidiéflagrant

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

Convoiage pneumatique uniquement avec de l'azote.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Si possible, utiliser un système de transfert clos.

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

Mise à la terre des équipements

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique:

Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

Ne pas stocker avec les aliments.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Indications concernant le stockage commun:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Date d'impression : 07.07.2017

Révision: 07.07.2017

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm 2(II), DFG, Y

- DNEL

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

DNEL	(-) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------	---

- PNEC

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

PNEC	(-) Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
------	---

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

- Equipement de protection individuel:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives...).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Gants en caoutchouc synthétique

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement

(suite page 5)

Date d'impression : 07.07.2017

Révision: 07.07.2017

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)
plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre alcool

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 78 °C

· Point d'éclair:

< 23 °C

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

425 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

2,5 Vol %

Supérieure:

13,5 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

57,3 hPa

· Densité à 20 °C:

0,83 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Soluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Voir chapitre 12

· Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

Cinématique:

Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

Le produit est considéré comme COV selon cette directive.

809,2 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

Réactions aux peroxydes.

Réactions aux composés halogénés.

· **10.4 Conditions à éviter**

La lumière solaire directe

Chaleur / source de chaleur

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Les agents oxydants

Acides forts

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

(suite de la page 5)

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Oral	LD50	10470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

- Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

- Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

- Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation:

- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.
Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété.
L'absorption cutanée est faible

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

- Mutagénicité sur les cellules germinales:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

- Toxicité pour la reproduction:

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.
La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.
Selon ces données, il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l
	Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l

Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.

12340 mg/l (DAPHNIES) (48H Daphnia magna)

Daphnia magna; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l

Cériodaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l

Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)

Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l

LC50 (écologique) 13000 mg/l (POISSONS) (96H Salmo gairdneri)

Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit devrait se dégrader rapidement dans les stations de traitement des eaux usées.

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Biodegradabilité	(-)
	Facilement biodégradable

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 64-17-5 alcool éthylique

Log Pow -0,35 (-)

· 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

- Autres indications écologiques:

Information non disponible

- Valeur DCO:

Information non disponible

- Valeur DBO5:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- Indications générales:

(suite page 7)

FR

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, IMDG, IATA

UN1993

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe
· Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.

3

· IMDG, IATA



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.

3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler:

33

· No EMS:

F-E,S-E

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

1L

· Quantités limitées (LQ)

Code: E2

· Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

· Catégorie de transport

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Code de restriction en tunnels

2

D/E

(suite page 8)

FR

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

(suite de la page 7)

· IMDG	1L
· Limited quantities (LQ)	Code: E2
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants sont compris.

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

- Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE

I

- Catégorie SEVESO

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

- Indications sur les restrictions de travail:

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucun des composants n'est compris.

P5c LIQUIDES INFAMMABLES

5.000 t

50.000 t

Conditions de limitation: 3

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

Néant

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Non concerné

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

-

voir Rubrique 1

-

Voir Rubrique 1

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 9)

FR

Date d'impression : 07.07.2017

Révision: 07.07.2017

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

* Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite de la page 8)

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

FR

(suite page 10)

Adelya, Terre d'Hygiène

Date d'impression : 07.07.2017

Révision: 07.07.2017

Nom du produit: ALCOOL MENAGER PIN VERT

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR

Adelya, Terre d'Hygiène